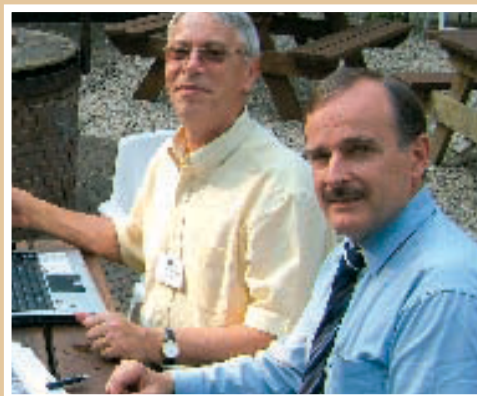


L'Europe de la collection d'armes

Vous vous en doutez bien, un des temps forts du dernier congrès de la FESAC a été l'évolution de la directive. Il faut dire que notre fédération se démène depuis octobre dernier pour occuper le terrain et faire en sorte que les amendements de la directive remaniée rendent heureux les collectionneurs d'armes.

Jas Van Driel (Hollande) et Jean-Jacques Buigné évoquent des souvenirs liés à la définition des armes de collection dans la directive : En 1999 ils étaient farouchement opposés : Jas défendait l'idée que la définition devait être technique, Jean-Jacques affirmait que cette solution était hors de portée des fonctionnaires de police ou des douanes. Le plus simple pour tous était la date de 1900.



*Par Jean-Jacques Buigné,
Président de l'UFA*

Depuis quelques mois que nous vous rendons compte de cette « effervescence », vous savez que les deux rapporteurs des commissions chargées de proposer des amendements n'avaient rien trouvé de mieux que de proposer de réduire à deux catégories le classement des armes : les armes interdites et les armes soumises à autorisation. Plus de place pour autre chose.

Les deux rapporteurs ont discuté avec la FESAC des armes anciennes, dont bien entendu, ils n'avaient aucune idée. Finalement, un consensus est apparu sur la définition des armes anciennes. Les collectionneurs d'armes apprécieront cette concertation qui abouti à l'amélioration d'un certain nombre de paragraphes :

- La définition d'antique,
- L'exception pour les collectionneurs et les musées,
- La suppression des restrictions pour la vente par correspondance et par internet.

Si la FESAC rend hommage à l'évolution du point de vue de

Gisela Kallenbach concernant ces différents points, il y a encore dans les amendements qu'elle propose pour l'amélioration de son rapport, des paragraphes qui restent très négatifs :

- Le passage à deux catégories.
- Le registre européen centralisé,
- La révision tous les cinq ans.

Le passage à deux catégories

Nous avons déjà évoqué cette « invention » dans nos précédents numéros. Dans un monde où tout est réglementé et classé entre le bien et le mal, il n'y a plus de place pour la fantaisie. On en arrive alors à cette solution simpliste : soit c'est interdit, soit c'est soumis à autorisation.

En dehors des armes de collection, il ne vient pas à l'idée que des armes puissent être détenues librement, c'est probablement trop vieux jeux !

Comme tous dans le monde des armes, la FESAC souhaite con-

server les 4 catégories. La réduction à deux catégories n'apporte aucun avantage à la sécurité et son côté excessif ne procure que des désagréments. Pour le cas où cela serait nécessaire, la FESAC a soumis un projet de simplification du classement, qui tient compte de la réalité européenne d'aujourd'hui. Si cette simplification ne change rien dans la pratique, elle peut être prise pour un acte de bonne volonté et capable d'apaiser les esprits.

L'atout de notre fédération européenne est de réunir la force et l'énergie de plusieurs spécialistes juridiques et techniques qui collaborent sérieusement.

Le registre des armes, centralisé en Europe ?

Pour de multiples raisons, il est évident que cela ne peut pas fonctionner.

Nous avons vu l'échec retentissant de l'enregistrement des armes au Canada (1) où l'on a dépensé 2

Laissez nous collectionner en paix !



Finale-
ment, ce que nous n'avons pas pu obtenir de la France, pourrait nous venir favorablement de l'Europe.

milliards de \$ en 10 ans (dont 527 millions uniquement pour l'informatique), le système n'a jamais été fonctionnel et vient d'être abandonné. Et puis, plus près de nous, nous avons l'exemple de l'enregistrement en France où 2 millions d'armes entre 1995 et 2001 (2) ont été déclarées et 12 ans après, un certain nombre de déclarants n'ont pas encore reçu leur récépissé, ou l'ont reçu avec des erreurs de formulaires. Ceux qui ont reçu un modèle 9 au lieu d'un modèle 13 ont été priés de renouveler leur autorisation alors que la réglementation leur conférait un droit à vie !

Nous savons bien les difficultés de mettre au point un fichier d'une telle envergure et malgré les aides à la saisie (3) qui permettent au fonctionnaire de la préfecture de classer l'arme dans une des catégories, il y a forcément de nombreuses lacunes.

Et puis il y a ce que l'on fait d'un fichier : par exemple le fichier STIC (4) qui répertorie



20 représentants venus de toute l'Europe ont échangé leurs nouvelles et comparé leur réglementation. Cet échange riche permet d'avancer et d'avoir une bonne compréhension de l'Europe des armes.

toutes les personnes qui sont citées dans une procédure. Aussi bien les plaignants que les auteurs des faits. Dans le dossier d'instruction de la demande d'autorisation, le fonctionnaire qui consulte sans discernement le fichier à la vue de votre nom, mettra une opposition à la délivrance de l'autorisation, même si vous êtes le plaignant.

Enfin, l'Europe est constituée de 27 pays différents, ayant des systèmes informatiques, des mentalités ou des niveaux administratifs différents. Si dans notre pays c'est déjà difficile, comment voulez-vous que cela fonctionne à 27 ?

Bien que ce ne soit pas un auteur que je cite habituellement, souvenons-nous que Karl Marx prétendait : « L'histoire se répète toujours deux fois, la première fois comme une tragédie, la deuxième fois comme une farce. » (5) Souhaitons que le registre d'armes centralisé ne soit pas cette fameuse farce.

Réviser la directive tous les cinq ans ?

C'est ce qui a été prévu à l'origine de la directive en 1991 et c'est ce que proposent différents rapporteurs.

Comprenons bien que lorsqu'une directive change, chacun des pays membre de l'Europe doit mettre sa législation nationale en cohérence. Quand cela n'est pas fait, le pays est à l'amende. Mais il faut au moins trois ans pour le faire correctement, et il faudrait encore revoir 5 ans après une nouvelle modification ! Pas sérieux. Le monde des armes est compliqué aussi bien pour les fonctionnaires chargés de faire appliquer les règles que pour les usagers professionnels ou particuliers qui doivent les respecter. Une stabilité contribue à une bonne application et un bon respect des règles. Comment peut-on suivre une réglementation dont on n'a pas intégrée la compréhension !



La journée de congrès est bien remplie. Sur notre photo, de gauche à droite : Jas Van Driel, consultant pour la Hollande est un des meilleurs spécialiste de la réglementation, parlant plusieurs langues il est très efficace. Jean-Paul Loeff, tireur et collectionneur hollandais, Hermann Gerig représentant l'Autriche, Roger Cook secrétaire représentant la Grande Bretagne, c'est le secrétaire de notre fédération, Albretch Simon représentant l'Allemagne, Stephen A. Petroni notre président originaire de Malte où se déroulera le congrès 2008.

A propos de l'avancée des armes anciennes dans la directive, il faut savoir que nous devons beaucoup à Jas Van Driel, David Penn et Stephen Petroni. Hommage leur est rendu !

(1) En juillet 2006, le nouveau gouvernement du Canada a supprimé le registre des armes d'épaule afin de mettre l'accent sur des mesures efficaces de lutte contre la criminalité : « Compter et repérer chaque arme d'épaule au Canada est inefficace et coûteux, et cette situation désole les contribuables respectueux des lois, qui doivent remplir une quantité énorme de paperasserie. »

(2) Réponse à la question écrite N° 32591 posée par Philippe Richert (JO Sénat du 28/06/2001 page 2190.)

(3) Le fichier AGRIPA recense tous les modèles d'armes et permet de faciliter le classement dans l'une des 8 catégories. Mais un fichier ne remplace pas la connaissance sur le terrain les exceptions sont fréquentes.

(4) Le fichier STIC : voir Gazette de novembre 2004 n° 359.

(5) c'était à propos du coup d'état de Louis Napoléon Bonaparte qui voulait imiter le coup du 18 brumaire de son oncle.

Europe dernière minute

Au mois de juin, les amendements sont votés par deux commissions avant de passer en séance plénière du parlement début septembre.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, la commission LIBE présidée par Gisela Kalenbach a décidé un certain nombre de points positifs:

- Collectionneurs et musées restent en dehors de la directive,
- Chasseur et tireurs non soumis à une nouvelle limite d'âge,
- La vente par correspondance reste autorisée et les catégories ne changent pas.
- La date de 1900 est retenue pour définir les armes anciennes.

Mais des mauvaises choses ont été adoptées:

- Révision tous les cinq ans de la directive,
- Examen de la situation des répliques d'armes anciennes, ce qui ne prévaut rien de bon,

- Les armes convertibles seraient incluses dans la définition des armes à feu. Cela ne veut pas dire grand chose, à surveiller.

- Un numéro de matricule unique

pour permettre un enregistrement centralisé.

Finalement, ce que nous n'avons pas pu obtenir de la France, pourrait nous venir favorablement de l'Europe.

La FESAC regroupe les associations de collectionneurs d'armes des 17 pays européens avec de nombreux correspondants dans le reste du monde. C'est en 1995 que, sous l'impulsion de Kick Koster, quelques passionnés, présidents d'associations de défense de collectionneurs, se sont réunis dans cette fédération pour échanger leur expérience et des « recettes pour faire évoluer le statut du collectionneur ».

A l'heure où les réglementations des armes sont de plus en plus restrictives dans chacun de nos pays, mais où dans le même temps, tout le monde parle de plus en plus de patrimoine, il est essentiel de confronter nos expériences. Les problèmes s'avèrent être semblables d'un pays à l'autre. Chaque année, un congrès réunit les présidents des associations. En 1999 nous étions à Helsinki, en 2000 à Lisbonne, en 2001 à Florence, en 2002 à Oslo, 2003 à Copenhague, 2004 à la Tour du Pin au siège de votre association, 2005 à Berlin, 2006 à Vienne, 2007 à Elspeet en Hollande, en 2008 nous serons à Malte chez notre président.

F.E.S.A.C. Federation European Societies of Arms Collectors, Office of the Secretary General.

Stephen A. Petroni, président : chairman@fesac.eu

Albrecht Simon, président adjoint : albrechtsimon@alice-dsl.de

Roger Cook secrétaire : roger.cook801@orange.fr

Pit Kaiser trésorier : pitkaiser@hotmail.com




COLLECTION DIRIGÉE PAR M.-G. WILBERTH

MÉTIERS D'HIER
ET D'AUJOURD'HUI

Historique
de la
Manufacture d'armes
de Saint-Étienne

Raymond Dubessy



Le Livre d'histoire

104 euros
Port compris

De R. Dubessy

Cet ouvrage imposant du capitaine d'artillerie R. Dubessy est en six parties principales. Dans le livre I, l'auteur évoque la Manufacture de Saint-Étienne sous l'Ancien Régime : les origines (du XIII^e siècle à 1764) et son histoire (1764-1792), avec les différents modèles d'armes à feu portatives dans les armées françaises, les procédés de fabrication, les commandes pour les troupes royales, les achats effectués par l'Ordre de Malte (1687-1774)... Le livre II concerne la Manufacture sous la Révolution et sous l'Empire (1792-1815). Le livre III (1816-1839) est consacré à la Manufacture sous la Restauration (dernières armes à silex et premières armes à percussion...) Le livre IV traite des armes à percussion et des premières armes rayées (1839-1864). Dans le Livre V, l'auteur évoque 'la nouvelle manufacture' (1864-1870) avec les trois groupes de bâtiments à construire, le fusil modèle 1866, le sabre-baïonnette et l'achèvement des travaux en 1869. Quant au Livre VI, il a trait aux dernières extensions de la Manufacture. 704 pages, format 20 x 30. Prix 96 euros + 8 euros pour les frais de port. 104 euros port compris.

Bon de commande

A retourner à la Librairie du collectionneur, 16 rue Cronstadt 750 05 Paris

Tel. 01 45 32 60 32 - Fax: 01 45 32 59 00

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : 9000

Ci-joint mon règlement de Euros

pour l'ouvrage Historique de la Manufacture d'Armes de Saint-Étienne

Chèque bancaire

CB n° |

Date d'expiration Signature:

IBAN : FR7642590001000100762200945 • SWIFT : COOPFRPP • Banque BRCC Paris